

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(77^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 25 novembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. I.OÏC BOUVARD

1. Questions orales sans débat (p. 2275).

SUPPRESSION DES MACHINES A SOUS DANS LES CASINOS

(Question de M. Salles) (p. 2275)

MM. Rudy Salles, André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

GARDE DES DÉTENUS HOSPITALISÉS A LA PITIÉ-SALPÊTRIÈRE

(Question de M. Toubon) (p. 2275)

MM. Jacques Toubon, André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

COGEMA

(Question de M. Berthelot) (p. 2277)

MM. Marcelin Berthelot, André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

TAUX DES TAXES LOCALES

(Question de M. Bonrepaux) (p. 2278)

MM. Didier Migaud, André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

PRIME D'ABANDON DÉFINITIF DE SUPERFICIES VITICOLES

(Question de M. Bernard Debré) (p. 2278)

MM. Bernard Debré, André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

(Question de M. Jacques Barrot) (p. 2280)

MM. Jacques Barrot, André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

CRÉATION D'UN CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL EN LOIRE-ATLANTIQUE

(Question de M. Maujôian du Gasset) (p. 2281)

MM. Joseph-Henri Maujôian du Gasset, André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

ÉMISSION TÉLÉVISÉE « LE JOURNAL DES ALPES »

(Question de M. Migaud) (p. 2282)

M. Didier Migaud, Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

DESSERTE DE CHÂLONS-SUR-MARNE PAR LE T.G.V.-EST

(Question de M. Bourg-Broc) (p. 2283)

M. Bruno Bourg-Broc, Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

2. Ordre du jour (p. 2284).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

SUPPRESSION DES MACHINES A SOUS DANS LES CASINOS

M. le président. M. Rudy Salles a présenté une question n° 27, ainsi rédigée :

« M. Rudy Salles interroge M. le ministre de l'intérieur sur ses projets de suppression des machines à sous dans les casinos. »

La parole est à M. Rudy Salles, pour exposer sa question.

M. Rudy Salles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants, récemment, M. le ministre de l'intérieur a laissé entendre que les machines à sous autorisées dans un certain nombre de casinos français depuis le début de l'année 1988 pourraient être interdites. Je m'inquiète d'une telle orientation qui, sur le plan touristique, viendrait pénaliser les villes bénéficiant aujourd'hui de ces jeux automatiques. J'en veux pour preuve le cas des villes de la Côte d'Azur qui, grâce aux machines à sous, voient une nouvelle clientèle y séjourner.

Les jeux automatiques constituent une attraction non négligeable vis-à-vis des clientèles touristiques, notamment des congressistes. Faut-il rappeler qu'une ville comme Las Vegas, aux Etats-Unis, doit sa place sur le marché du tourisme aux jeux, et notamment aux machines à sous ? La suppression de ces jeux porterait donc un préjudice considérable aux stations françaises, elle profiterait aux casinos étrangers et, pour ce qui concerne la Côte d'Azur, au casino de Monte Carlo.

Par ailleurs, je m'interroge sur l'opportunité de supprimer les rentrées fiscales provenant des machines à sous et allant aux communes et à l'Etat. Dans une ville comme Nice, les recettes des machines à sous peuvent s'évaluer, sur un an, à environ 4 millions de francs pour la part revenant à la ville et 20 millions de francs pour la part revenant à l'Etat.

Enfin, sur l'aspect moral, je souligne que l'autorisation des machines à sous, comme celle des jeux de casino d'une façon générale, relève du ministre de l'intérieur et qu'elle est délivrée après une procédure contraignante prévoyant l'avis du conseil municipal de la commune concernée ainsi qu'une enquête administrative. De plus, il s'agit d'une autorisation temporaire qui peut ne pas être renouvelée en cas de mauvaise conduite ou de mauvaise gestion.

Compte tenu de ces garanties, je ne comprends pas les préoccupations d'ordre moral qui animent M. le ministre de l'intérieur à ce sujet, de même que j'envisage difficilement qu'il puisse exister une gradation de moralité entre les machines à sous, les jeux traditionnels des casinos, le tiercé, le loto, le tapis vert ou l'ensemble des jeux de hasard autorisés par l'Etat et contrôlés par lui.

Estimant, pour toutes ces raisons, que la suppression des machines à sous n'est ni utile ni souhaitable, qu'une telle mesure porterait préjudice au tourisme français, dont le chiffre d'affaires, en devises notamment, mériterait d'être renforcé, et qu'elle se traduirait par la suppression d'emplois dans les casinos, d'abord, mais ensuite dans l'hôtellerie, dans

les commerces ainsi que dans les activités de services, je demande à M. le ministre de l'intérieur quelles sont les véritables intentions du Gouvernement dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser M. le ministre de l'intérieur qui, en raison du décalage provoqué par la levée tardive de la séance de cette nuit, préside en ce moment même une réunion de commission dans son ministère.

Il m'a chargé de vous faire connaître que les jeux d'argent sont, dans la tradition républicaine, restrictivement réglementés par la loi du 15 juin 1907, dans un souci de prévention et de protection sociale qui a été, en règle générale, celui de ses prédécesseurs et qu'à confirmé la loi du 12 juillet 1983 prohibant les appareils automatiques de jeux.

Or la loi du 5 mai 1987, en excluant ces appareils du champ de la prohibition lorsqu'ils sont proposés au public dans les casinos autorisés, constitue une incitation au jeu pour un large public, et en particulier pour la jeunesse, dans des conditions dangereuses pour la moralité publique. Elle a, de plus, été appliquée dans des conditions de grande précipitation qui n'ont pu qu'en aggraver les effets pernicieux. En effet, à la suite de cette loi et des textes qui ont été pris pour son application, seize casinos ont été autorisés, à une date étonnante - le 10 mai dernier - c'est-à-dire plus d'un an après l'adoption de la loi, à exploiter près de 2 000 machines à sous. Les conditions de mise en œuvre de cette loi rendent difficile toute appréciation sérieuse sur la réalité et la pérennité de leur impact financier et fiscal.

De toute façon, cet impact sur les recettes de l'Etat est sans commune mesure avec les conséquences sociales potentielles d'une législation qui pousse une clientèle particulièrement exposée à la dilapidation de ses revenus et de son patrimoine. C'est pourquoi le ministre de l'intérieur a décidé de proposer au Gouvernement, puis au Parlement, l'abrogation de la dérogation apportée par la loi du 5 mai 1987 à l'interdiction générale des appareils de jeux de hasard. Des dispositions transitoires préserveront temporairement la situation des établissements titulaires d'une autorisation d'exploiter ces appareils.

M. le président. Souhaitez-vous répondre, monsieur Salles ?

M. Rudy Salles. Non, monsieur le président.

GARDE DES DÉTENUS HOSPITALISÉS A LA PITIÉ-SALPÊTRIÈRE

M. le président. M. Jacques Toubon a présenté une question n° 22, ainsi rédigée :

« M. Jacques Toubon appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la charge que constitue pour le treizième arrondissement la garde des détenus hospitalisés dans le groupe la Pitié-Salpêtrière, perturbant le fonctionnement des services de police au détriment de la protection des habitants de l'arrondissement. Il souhaite savoir quelles suites ont été données à l'enquête menée par l'inspection générale à la demande de ses prédécesseurs et surtout quelles mesures il compte prendre pour améliorer les conditions de garde de ces détenus et par conséquent limiter le nombre des policiers pris sur les effectifs du treizième affectés à leur surveillance. »

La parole est M. Jacques Toubon, pour exposer sa question.

M. Jacques Toubon. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, je regrette comme vous que, pour des raisons d'emploi du temps, M. Joxe, qui est le ministre compétent dans le domaine visé par ma question et qui, par ailleurs, comme chacun le sait

maintenant, sera candidat aux élections municipales dans la capitale, ne soit pas présent pour me répondre. Mais je serai très heureux d'entendre la réponse que vous voudrez bien me faire en son nom.

Ma question est simple ; je crois que chacun peut la comprendre aisément.

Il y a dans le XIII^e arrondissement, comme partout, un commissariat central. Celui-ci dispose d'environ 400 gardiens, brigadiers et gradés en tenue. Ils essaient de remplir toutes les tâches dévolues à la police nationale dans un arrondissement qui comprend actuellement près de 200 000 habitants, de très nombreuses voies de circulation, des activités très fortes, des chantiers en très grand nombre et une population en plein renouvellement du fait de la grande transformation et des progrès en cours de réalisation dans cette partie de la capitale.

La police, comme chacun le sait, doit supporter un certain nombre de contraintes, en particulier celles que lui imposent les horaires et la continuité du service. Ainsi, compte tenu des absences des personnels en formation, en maladie ou en récupération, l'effectif dont on dispose en réalité pour le service n'est, le plus souvent, que le tiers, voire le quart de l'effectif prévu sur le papier.

Cela veut dire que, sur les 400 hommes de l'effectif global, de 90 à 100 gardiens ou gradés sont disponibles le jour et souvent de trente à quarante la nuit, et ce pour assurer l'ensemble des tâches : brigades de cambriolage, police secours, etc.

Telle est donc, monsieur le secrétaire d'Etat, la situation des effectifs et de leur mise en œuvre dans un arrondissement comme celui dont je suis maire. Mais ce n'est pas là une situation exceptionnelle ; celle que vous connaissez vous-même dans la grande agglomération de Haute-Garonne où vous êtes élu est assurément comparable.

Cependant, les effectifs du XIII^e arrondissement ont à subir une contrainte qui leur est spécifique. L'hôpital de la Pitié-Salpêtrière - on ne le sait pas assez - est le plus grand centre hospitalier d'Europe, tant par le nombre des malades, environ 4 000, que par le nombre des personnes à leur service, plus de 5 000. Or les détenus emprisonnés dans les prisons parisiennes ou de banlieue qui y sont hospitalisés en fonction des besoins, ne sont pas reçus dans un service d'hospitalisation pénitentiaire centralisé, comme la fameuse salle *Cusco* de l'Hôtel-Dieu de Paris, mais dans les services ordinaires. Celui qui souffre d'un ulcère est placé dans un service de chirurgie ou de gastro-entérologie. Celui qui est atteint de rhumatisme est dirigé vers le service compétent. Celui qui a été victime d'un accident est admis aux urgences. Suivant les jours et suivant les semaines, il peut donc y avoir, à la Salpêtrière, un ou plusieurs détenus, éventuellement répartis entre plusieurs services.

Pour assurer la garde de ces détenus, qui restent naturellement sous la main de l'administration pénitentiaire pendant leur hospitalisation, bien qu'ils séjournent dans des chambres ordinaires, dans des services ordinaires et au milieu de malades ordinaires, il faut des effectifs considérables. Dans un service ordinaire, en effet, il y a des sorties et des entrées partout et, dans une chambre ordinaire, il y a naturellement une porte et des fenêtres. Il est donc nécessaire de pallier le caractère banal des installations par un surcroît de surveillance, ce qui veut dire que, suivant les lieux, il faut de quatre à huit gardiens en permanence pour chaque détenu.

Ainsi, le 23 novembre, il y avait un seul détenu ; il a mobilisé huit gardiens vingt-quatre heures durant. Le 24 novembre, il y en avait deux ; ils ont mobilisé seize gardiens, jour et nuit.

Si vous avez encore en mémoire les chiffres que j'ai cités tout à l'heure, c'est-à-dire une centaine de gardiens et gradés disponibles le jour et encore beaucoup moins la nuit, vous vous rendez compte de l'ampleur de la ponction qui est faite sur les effectifs. C'est une situation que nous déplorons tous dans le XIII^e arrondissement.

Depuis plusieurs années, nous avons demandé et obtenu du ministère de l'intérieur et du ministère de la justice, qui est compétent pour l'administration pénitentiaire, de la préfecture de police et du parquet de Paris, que soit mise à l'étude la réforme d'un système aussi absurde. Diverses mesures ont été envisagées : centralisation de l'hospitalisation, dispersion des détenus dans d'autres hôpitaux que la Pitié-Salpêtrière pour éviter de surcharger systématiquement le commissariat du XIII^e arrondissement, etc.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. J'ai fini, monsieur le président.

Le précédent ministre de l'intérieur, M. Pasqua, et son ministre délégué à la sécurité avaient poussé très loin cette étude. Par ailleurs, l'inspection générale des affaires sociales a elle-même rédigé un rapport qui, je crois, est aujourd'hui disponible.

J'en viens donc à ma question, monsieur le secrétaire d'Etat, ou plutôt à mes questions, en m'excusant de cet exposé un peu long mais nécessaire pour bien comprendre ce qu'est la vie avec un petit « v », la vie sur le terrain, car c'est cela qui intéresse essentiellement les gens et non pas la politique « stratosphérique ».

Quelles suites comptez-vous donner, si vous en disposez, au rapport de l'inspection générale des affaires sociales ?

Quelles mesures concrètes entendez-vous prendre, avec les autres ministres concernés, naturellement, pour alléger les charges du commissariat du XIII^e arrondissement ? Avez-vous l'intention, à cet effet, d'augmenter la capacité d'accueil de l'hôpital de la prison de Fresnes et où en sont les travaux de réaménagement et de modernisation de cet établissement ? Ou bien donnerez-vous suite au projet de dispersion des détenus malades dans les autres hôpitaux parisiens, selon la nature des soins ? Ou bien encore êtes-vous décidé à créer à la Pitié-Salpêtrière un service central d'hospitalisation des détenus comme la salle *Cusco* de l'Hôtel-Dieu ?

Bref, que comptez-vous faire ? Il y a urgence. Le préfet de police, répondant lundi dernier à une question d'un de mes collègues du XIII^e arrondissement au conseil de Paris, lui a indiqué qu'il n'y avait pas de solution miracle. Je vous dirai, moi, avec André Gide, qu'il n'y a pas de problèmes mais qu'il n'y a que des solutions. Et c'est au Gouvernement de les trouver !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la réponse de M. le ministre de l'intérieur sera moins longue que votre intervention.

M. le ministre de l'intérieur me prie de vous rappeler que le problème que vous posez est ancien ; c'est celui de la garde des détenus hospitalisés. En moyenne, 40 vacations de policiers sont consacrées quotidiennement à cette mission sur le XIII^e arrondissement. Ponctuellement, il est parfois nécessaire de prélever des effectifs supplémentaires de sécurité publique lorsque le nombre des hospitalisations de détenus augmente.

Comme vous le savez, outre la garde des détenus, ces missions sont indispensables pour assurer la sécurité du personnel hospitalier, médecins et infirmières.

M. le ministre de l'intérieur a d'ailleurs prévu, dans le budget pour 1989, des moyens supplémentaires pour améliorer la sécurité des Français, ainsi que les conditions de vie et de travail des policiers. Dans sa réponse, il fait observer que vous avez refusé de voter ce budget et que cela vous disqualifie pour demander aujourd'hui, à des fins politiques, le règlement d'un problème réel que vous n'avez pas su résoudre au cours des deux dernières années. Pour sa part, il va s'y employer sérieusement.

M. Didier Migoud. Très bien !

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je souhaite répondre...

M. le président. Monsieur le député, je regrette, mais vous avez déjà très largement dépassé votre temps de parole.

M. Jacques Toubon. Je voulais simplement dire que les habitants du XIII^e arrondissement seront particulièrement indignés par la réponse du ministre de l'intérieur.

COGEMA

M. le président. M. Marcelin Berthelot a présenté une question, n° 23, ainsi rédigée :

« M. Marcelin Berthelot appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation qui se développe à la COGEMA. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour inciter cette entreprise à poursuivre son activité d'extraction et satisfaire les revendications salariales de ses personnels. »

La parole est à M. Marcelin Berthelot, pour exposer sa question.

M. Marcelin Berthelot. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants, ma question qui porte sur la situation à la COGEMA s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

Le comité central d'entreprise de cette société a été informé d'un nombre important de réductions d'emplois. Les 320 suppressions de postes de travail seraient réparties ainsi : Recherche 50, La Crouzille, en Haute-Vienne, 120, Vendée 70, Hérault 52, Limoges 28. Elles concernent 28 ingénieurs et cadres, 104 techniciens et agents de maîtrise et 188 ouvriers qui seraient donc privés d'emploi.

Les arguments mis en avant par la direction ont été repris ici-même par le ministre. Selon eux, le ralentissement des programmes nucléaires rendrait disponible une grande quantité d'uranium. On parle de stocks pour quatre ou cinq ans de consommation. Cette situation entraînerait une diminution du prix sur le marché mondial. A la fin du mois d'octobre dernier il était de 212 francs le kilogramme, atteignant ainsi son plus bas niveau historique. La plupart des contrats à moyen et long termes se négocient cependant encore entre 350 et 420 francs le kilogramme.

Cette situation, connue de la conférence mondiale de l'énergie, n'a pas empêché celle-ci de considérer que l'état de dépression du marché de l'uranium ne saurait durer. Tout le monde sait que la conjoncture évoluera et que rien ne nous garantit contre une explosion des prix mondiaux.

Nous devons également considérer la sécurité d'approvisionnement du pays. A l'heure actuelle, nous importons l'essentiel de notre consommation. Les réductions d'emplois récemment décidées vont encore accentuer les importations et affaiblir un peu plus notre indépendance d'approvisionnement.

Au plan économique, les calculs sont aussi contestables. Ils ne peuvent ignorer le coût social des réductions d'emplois : chômage, pertes de recettes fiscales et sociales, effets négatifs sur la vie économique locale, etc. Le raisonnement qui conduit à ralentir la production aboutit dans le même temps à freiner les recherches, à laisser de côté certains quartiers où les teneurs sont moins favorables, à réduire les galeries de reconnaissance.

Nous voyons dans cette position une voie ouverte vers l'abandon progressif de toute production en France. Les mineurs sont d'autant plus sensibles à cette perspective que la démarche reprend celle déjà utilisée pour le charbon. Même si, pour la COGEMA, l'arrêt de l'exploitation des mines françaises était une bonne affaire, ce ne serait l'intérêt ni des salariés, ni des régions, ni même de l'économie nationale.

Comme pour les produits agricoles, le textile ou d'autres biens, on peut toujours trouver meilleur marché ailleurs tant l'exploitation des hommes est dure en Afrique du Sud, par exemple, ou dans d'autres pays écrasés par la misère. Ailleurs, en revanche, les conditions d'exploitation permettent d'atteindre des records grâce au recours à des technologies nouvelles ou à la richesse des gisements.

Les mineurs contestent, avec juste raison, le fondement même des suppressions d'emplois. Je crois, en effet, qu'il faut rechercher d'autres solutions fondées sur quatre préoccupations : garantir notre indépendance, à court terme en exploitant nos gisements et, à long terme, en développant les réacteurs à neutrons rapides ; ne pas gaspiller nos ressources en laissant de côté des quartiers de mines moins riches ; faire un calcul économique intégrant les coûts salariaux qui seront supportés par la collectivité ; accentuer les recherches pour valoriser au meilleur coût notre potentiel.

La COGEMA est également secouée par de puissants mouvements ayant trait à l'augmentation des salaires, notamment sur le site de La Hague. Le personnel de cette compagnie est remarquablement qualifié. Avec les chercheurs, ingénieurs et tous les cadres, il a placé notre pays à la pointe de la technologie pour tout le cycle du combustible nucléaire, y compris le retraitement. Certains membres de notre groupe ont pu constater au printemps dernier les récents progrès réalisés.

Il ne faut pas réduire à néant cette admirable mobilisation des intelligences, à cause d'économies mal venues. Les salariés méritent mieux que cela. Ils font la richesse de leur compagnie ; ils demandent leur part des profits ; ils ont raison et cela est possible.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je demande au Gouvernement de prendre, avec la direction de la COGEMA, les mesures nécessaires pour sauvegarder et développer notre potentiel d'approvisionnement sur une base nationale et répondre aux revendications salariales du personnel qui porte très haut le renom de la France.

Je suis sûr que tous seront attentifs au contenu de vos réponses.

M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset. Excusez-moi, monsieur le président, d'intervenir sans autorisation mais l'importance de ce dossier justifie mon attitude.

M. le président. Non, monsieur Maujolan du Gasset, vous n'avez pas la parole !

M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset. Je tiens à m'associer à ce que vient de dire mon collègue Berthelot. Les habitants relevant de la division minière de Vendée sont très inquiets...

M. le président. Monsieur Maujolan du Gasset, vous n'avez pas la parole !

La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur Berthelot, je dois d'abord vous présenter les excuses de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire qui, en raison du changement d'horaire de ce débat, n'a pu être présent ici.

Il m'a prié de vous faire savoir que la direction de la COGEMA a présenté au comité central d'entreprise du 21 novembre dernier un plan de restructuration de ses activités minières françaises. Les effectifs qui sont aujourd'hui de 2 500 personnes seraient réduits de 300 unités. Les principaux sites concernés sont ceux de la Haute-Vienne, pour 120 postes, de la Vendée, 70 postes et de l'Hérault, 30 postes.

L'évolution du marché de l'uranium rend ces dispositions nécessaires. En effet le marché de l'uranium est durablement en situation de surproduction et les prix ont sensiblement baissé depuis 1985. Il faut savoir que le prix de revient de l'uranium est, en France, de 600 francs par kilogramme alors que les cours sur le marché mondial sont de l'ordre de 200 francs.

Il est naturellement impératif de maintenir une production importante d'uranium en France, mais il faut que celle-ci soit compétitive et, à tout le moins, que les prix de revient soit abaissés de 100 francs par kilogramme.

M. le ministre a demandé à la COGEMA de prévoir un plan social visant au reclassement des salariés au sein soit du C.E.A., soit d'autres entreprises. Ce plan a été soumis au comité central d'entreprise de la COGEMA et il sera naturellement fait droit à la demande d'expertise formulée par les salariés de l'entreprise.

M. le ministre a également demandé, en liaison avec M. Jacques Chérèque, que tous les instruments dont nous disposons pour le développement local soient mobilisés. Il donne pour exemple le département de la Haute-Vienne qui est le plus touché : à la suite de la réunion de lundi dernier avec M. Joxe, deux sous-préfets, le secrétaire général de Limoges et le sous-préfet de Bellac seront chargés d'une mission d'animation économique.

Les autres bassins touchés bénéficieront, eux aussi, d'une attention particulière de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Marcelin Berthelot.

M. Marcelin Berthelot. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'avoir répondu, mais je regrette qu'en dehors du rappel de l'attachement à cette société et de la mise en évidence de la qualification de ses personnels vous n'ayez pas répondu aux préoccupations qu'ils ont pourtant exprimées avec force.

Vous avez évoqué le plan social proposé par la COGEMA. J'en prends acte en considérant que la question essentielle n'est pas là, même si les dispositions sociales ne nous sont pas indifférentes.

Cependant, vous restez enfermé dans un schéma libéral qui ne prend pas en compte tous les aspects économiques. Les mineurs et les autres salariés ne peuvent être convaincus par vos arguments, pas plus que moi-même d'ailleurs. Je suis sûr qu'ils auront à cœur de faire prevailoir une autre politique. En tout cas, vous pouvez être certain que nous serons à leurs côtés dans les batailles qu'ils mèneront.

TAUX DES TAXES LOCALES

M. le président. M. Augustin Bonrepaux a présenté une question, n° 26, ainsi rédigée :

« M. Augustin Bonrepaux appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le mécanisme de liaison des taux des quatre taxes locales. Il demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour assouplir ce mécanisme et rendre aux élus locaux une certaine autonomie dans le domaine fiscal. »

La parole est à M. Didier Migaud, suppléant M. Augustin Bonrepaux, pour exposer cette question.

M. Didier Migaud. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants, M. Bonrepaux a dû rejoindre sa circonscription. Je serai donc son interprète, ce matin.

M. Bonrepaux voulait appeler l'attention du Gouvernement sur le mécanisme de liaison des taux des quatre taxes locales qui prive les élus de toute marge de manœuvre et aboutit à des situations parfaitement inéquitables. Cette mesure avait peut-être, à l'origine, pour objet de protéger les entreprises, mais l'analyse de l'évolution de la fiscalité locale montre bien que les élus savent se comporter de manière responsable et qu'ils ont progressivement freiné la hausse de la fiscalité. Ils ont compris qu'ils n'avaient aucun intérêt à taxer les entreprises.

Cette liaison des taux est un lourd handicap pour les communes qui ont un faible potentiel fiscal et dont les taux de taxe d'habitation sont trop élevés. En effet, elles ne peuvent diminuer le taux de la taxe d'habitation sans baisser aussi celui de la taxe professionnelle, avec le risque d'entraîner l'effondrement de la recette fiscale. Ainsi, même si le taux de la taxe d'habitation est trop élevé et bien supérieur à la moyenne nationale et si le taux de la taxe professionnelle est très bas et bien inférieur à la moyenne nationale, le mécanisme de liaison des taux maintient les disparités et aggrave encore le poids de la taxe d'habitation, car si les communes ont besoin de ressources nouvelles, les élus sont condamnés à augmenter la taxe d'habitation, même si elle est déjà insupportable.

Ce mécanisme, qui pérennise et aggrave de telles situations, est parfaitement injuste. Il provoque beaucoup de difficultés dans ces cas particuliers. C'est pourquoi un assouplissement de ces mesures apparaît indispensable à M. Bonrepaux, d'abord pour faciliter la baisse des taux de manière indépendante, mais aussi pour qu'ils puissent évoluer avec davantage de souplesse lorsque celui de la taxe professionnelle est bien en dessous de la moyenne nationale et celui de la taxe d'habitation trop élevé par rapport à la moyenne nationale.

Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine et savoir si une mesure peut intervenir pour 1989 afin d'assouplir le mécanisme de liaison des taux et de rendre ainsi aux élus locaux l'autonomie souhaitée par les lois de décentralisation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence du ministre chargé du budget, qui est retenu ce matin au Sénat par le débat sur la loi de finances.

Vous savez sans doute que M. Charasse s'est déjà exprimé sur la question que vous évoquez. C'est un sujet qui lui tient à cœur. Il a notamment souligné qu'il connaissait les difficultés des communes où le taux de la taxe professionnelle, du fait du verrouillage des taux, est resté très bas, alors que les autres taux, en particulier celui de la taxe d'habitation, augmentaient très vite. La situation est parfois épouvantable pour certaines communes qui se trouvent privées de la moindre possibilité de manipulation du taux de la taxe professionnelle, à moins de déclencher, en même temps, une manipulation du taux de la taxe d'habitation, de plus en plus dangereuse lorsque ce dernier est élevé. Il ne faut pas oublier non plus les autres taxes, en particulier celle sur le foncier non bâti. La manipulation concernera donc plusieurs taxes.

Le Gouvernement a la conviction qu'il ne pourra pas conserver ce système bien longtemps. Il n'est même pas certain qu'il puisse attendre la révision des évaluations des propriétés bâties, laquelle reste à l'ordre du jour dans la mesure

où la loi de juillet 1987 qui la prescrit n'a pas été abrogée. Le Gouvernement étudie actuellement la possibilité de vous proposer, dans le collectif budgétaire, une disposition qui assouplirait le lien entre les taux. Il n'ira vraisemblablement pas très loin, car il a le souci de ne pas surcharger les entreprises.

Nous irions en effet au-devant de difficultés si nous laissons de nouveau évoluer librement le taux de la taxe professionnelle, non pas tant dans les communes où il est fort que dans celles où il est faible, car ces communes pourraient avoir la tentation de rattraper brusquement, ou en deux ou trois étapes, le retard accumulé au fil des années.

Ce qui préoccupe le plus le Gouvernement, c'est la situation d'un certain nombre de communes qui, lorsqu'elles souhaitent diminuer le taux de la taxe d'habitation, ne peuvent le faire sans diminuer en même temps celui de la taxe professionnelle, car le lien entre les taux joue dans les deux sens. Le Gouvernement réfléchit à une mesure, et M. Charasse proposera sans nul doute, à l'occasion de la loi de finances rectificative, de donner, sous certaines conditions, un peu plus de souplesse lorsqu'une collectivité souhaite ajuster les taux de ces trois taxes afin qu'elle ne soit pas obligée *ipso facto* de toucher au taux de la taxe professionnelle.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je remercie simplement M. le secrétaire d'Etat de sa réponse.

PRIME D'ABANDON DEFINITIF DE SUPERFICIES VITICOLES

M. le président. M. Bernard Debré a présenté une question n° 20, ainsi rédigée :

« M. Bernard Debré demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt les dispositions qu'il compte prendre pour limiter les conséquences, pour le vignoble et les caves coopératives du Centre-Ouest, de la prime d'abandon définitif de superficies viticoles prévue par le règlement communautaire du 24 mai 1988. »

La parole est à M. Bernard Debré pour exposer sa question.

M. Bernard Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants, je souhaite tout particulièrement appeler l'attention du Gouvernement sur les graves difficultés que rencontrent les viticulteurs à la suite de certains règlements communautaires, notamment celui du 24 mai 1988 relatif à l'octroi, pour les campagnes viticoles 1988-1989 à 1995-1996, de primes d'abandon définitif de superficies viticoles.

Nous sommes nombreux ici à représenter des régions viticoles et nous savons tous combien nos régions peuvent souffrir de telles décisions prises souvent à l'encontre du bon sens. La législation viti-vinicole n'étant pas identique dans les différents pays de la C.E.E., il en résulte que l'application d'un règlement n'a pas les mêmes effets partout et, de ce fait, désavantage certains pays ou régions.

Depuis plus de trente ans, la France s'est astreinte à mettre en place un cadastre viticole, lequel permet de répertorier les viticulteurs, les terres consacrées à la viticulture, les surfaces plantées, la nature des cépages et l'âge du vignoble, alors que la plupart de nos voisins européens plantent de la vigne sans contrôle et n'importe où.

Allons-nous laisser détruire plus de trente années de sérieux travail effectué par l'I.N.A.O. ? Allons-nous continuer à subir les conséquences d'un règlement communautaire dont l'applicabilité des mesures pèse sur la France et non pas sur les autres pays ? Nos viticulteurs français sont particulièrement défavorisés et subissent de plein fouet cette injustice.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne serait-il pas indispensable, dans un premier temps, d'accorder les législations des pays membres, pour assurer une bonne application de toutes les règles communautaires ? La législation française est de loin la plus compliquée du monde, mais n'est-elle pas aussi la meilleure ?

Revenons maintenant au contenu même de ce règlement dont les mesures à caractère complètement technocratique ne bénéficient pas non plus de l'approbation des viticulteurs ; il s'agit de l'octroi de la prime d'arrachage majorée aux vignes productrices en zones d'appellation. Cette décision de la Communauté de Bruxelles a été motivée par la constatation

de récoltes excédentaires et successives dans les pays producteurs de vins de la C.E.E. face à une consommation qui est en diminution pour l'ensemble des vins de table.

La prime, fixée d'après les rendements à l'hectare, représente généralement une somme très conséquente ; elle est de l'ordre de 40 000 francs en Indre-et-Loire. L'attrait est grand, particulièrement pour les viticulteurs proches de la retraite, mais, malheureusement, l'arrachage entraîne progressivement la destruction du patrimoine national et régional et, à très court terme, celui de la région productrice du Val-de-Loire.

De 1970 à 1982, le vignoble du Centre-Ouest a diminué de 28 p. 100, on compte déjà d'importantes surfaces de friches et le système proposé en créera d'avantage encore.

Dans certaines régions du Centre-Ouest, notamment en Touraine, le vignoble est déjà mal en point.

Quel sera son avenir ? Quel sera celui des professions parallèles : pépiniéristes, fabricants de matériel viti-vinicole, en un mot de tous les gens qui vivent de la vigne et du vin ? Qui paiera les impôts locaux des surfaces arrachées qui seront en friche ? La balance du commerce extérieur, déjà en déséquilibre, subira, elle aussi, les conséquences d'une diminution des exportations agricoles et viticoles.

Plutôt que de cautionner une politique qui aboutira progressivement à la disparition d'une profession, ne vaudrait-il pas mieux, avant qu'il ne soit trop tard, que les pouvoirs publics et les professionnels proposent une solution nationale à ce grave problème ?

Ne serait-il pas plus sage, au lieu de donner 40 000 francs de prime à l'hectare de vignes arrachées, d'accorder une indemnité de départ, étalée sur plusieurs années, au viticulteur cédant son exploitation et d'octroyer des primes aux jeunes viticulteurs repreneurs d'exploitations et d'hectares de vignes A.O.C., assorties de primes d'installation, de dégrèvements d'impôts locaux et d'autres avantages fiscaux ?

Il a été fait beaucoup pour l'enseignement agricole et viticole. Malheureusement, après avoir reçu une bonne formation, les jeunes qui devraient devenir des chefs d'exploitation s'orientent vers des professions paraviticoles ou abandonnent complètement la viticulture. Une des raisons de ces échecs est le non-encouragement des pouvoirs publics.

En fait, si comme le prévoit la loi, la prime de 40 000 francs par hectare est attribuée, aucun jeune ne pourra reprendre des vignobles dans nos régions. Nous allons assister à une spéculation et à une inflation du prix des vignes, jeunes ou vieilles, ainsi que des droits de plantation liés aux arrachages.

Si l'on ne réagit pas et si l'on s'incline devant cette décision communautaire, nous porterons, d'ici cinq ans, la lourde responsabilité d'avoir laissé détruire une partie du patrimoine national acquis et conservé par plusieurs générations d'hommes qui ont travaillé pour créer et conserver leurs exploitations, nourrir leurs familles et défendre la France quand il le fallait avec bravoure et honneur.

Enfin, ces nouvelles primes viennent également perturber considérablement le nouveau régime d'attribution et de cession de transferts de droits d'arrachage, donnant droit à une autorisation de plantation nouvelle, tel qu'il a été institué par les décrets de février 1987.

Jusqu'à cette date, la cession de transferts de droits d'arrachage n'était autorisée qu'à l'intérieur des zones d'appellation. Depuis, les transferts peuvent être achetés par des viticulteurs provenant d'autres régions. La région du Val-de-Loire est, là encore, défavorisée, comme peuvent l'être d'autres appellations. Les viticulteurs tourangeaux n'ont pas le même pouvoir d'achat que ceux d'Alsace, de Champagne, de Bourgogne ou du Bordelais. En clair, un viticulteur champenois peut, par exemple, venir en Val-de-Loire, acheter une vigne, voire une propriété, arracher cette vigne et utiliser ses droits d'arrachage pour replanter en zone d'A.O.C. de Champagne, de Bourgogne ou d'autres A.O.C.

Ici encore, on se doit de constater, lors de l'application de ce décret, que certaines dispositions sont trop sévères et ont des conséquences fâcheuses.

Ne serait-il donc pas opportun d'envisager un aménagement de ce décret qui aurait pour but de limiter les échanges de droits entre les régions uniquement ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, la situation des viticulteurs du Val-de-Loire, et plus particulièrement de l'Indre-et-Loire, est devenue très préoccupante.

Il y a un risque sérieux de perte d'une importante surface de nos vignes, qui viendrait s'ajouter à celle constatée et chiffrée depuis 1970, soit 28 p. 100 de disparition de surfaces de vignes.

Risque également de voir encore monter le prix des transferts qui, il y a quelques années, pour notre région, était de 2 000 francs l'hectare et qui, aujourd'hui, atteint 8 000 à 10 000 francs.

Il paraît donc évident que les exploitants, qui pour diverses raisons ont décidé d'arracher une partie ou la totalité de leur vignoble, seront tentés par le prix attractif de la prime d'arrachage, à moins que le prix de transfert ne dépasse le montant de la prime.

En conséquence, la décision de Bruxelles, s'ajoutant à une modification française, fait que le vignoble et les caves coopératives du Centre-Ouest risquent d'en subir des perturbations très graves.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir m'indiquer la position du Gouvernement sur les problèmes que je viens de vous exposer ainsi que les mesures qu'il envisage de prendre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie d'excuser M. le ministre de l'agriculture qui a été retenu par une autre réunion, déplacée en raison du décalage horaire consécutif à la durée de la séance de nuit qu'a tenue l'Assemblée nationale.

Il m'a prié de vous indiquer que, compte tenu du déséquilibre structurel du marché du vin, la Communauté européenne a mis en place depuis 1976, des régimes successifs d'abandon de la viticulture visant à diminuer le potentiel de production des régions viticoles.

Le règlement communautaire n° 1442-88 du 24 mai 1988 auquel vous faites référence, monsieur le député, est relatif à l'octroi, pour les campagnes viticoles 1988-1989 à 1995-1996, de primes d'abandon définitif de superficies viticoles. Il est important de souligner deux points essentiels de ce règlement.

Le nouveau régime d'arrachage mis en place est un régime que les exploitants viticoles mettront eux-mêmes en œuvre.

Il est prévu d'exonérer du régime d'arrachage, dans la limite de 10 p. 100 du potentiel de production nationale, certaines zones pour lesquelles la diminution du vignoble aurait des conséquences particulièrement graves tant du point de vue de l'environnement que de la politique qualitative. A ce propos, de larges consultations régionales ont été opérées par les services du ministère de l'agriculture au cours des derniers mois et les propositions en la matière viennent d'être soumises par la France à Bruxelles.

Il faut également préciser qu'en raison des conséquences qu'une diminution des apports pourrait avoir sur l'équilibre des caves coopératives, il est prévu que celles-ci, à leur demande, puissent bénéficier d'une partie des primes d'arrachage dues à leurs adhérents.

Il n'a jamais été question pour le ministre de l'agriculture de laisser se mettre en place un régime de l'arrachage qui ne soit pas sous le contrôle des vigneron eux-mêmes. Le rythme de l'arrachage de vignes sera décidé par les professionnels dans le cadre de programmes qu'ils auront eux-mêmes élaborés. Ces programmes devront d'ailleurs tenir compte des choix faits par les producteurs en matière de replantation pour préserver un juste équilibre et, ce, au niveau le plus décentralisé. Les modalités d'élaboration de ces programmes sont en cours de discussion avec les organisations professionnelles viticoles.

Par ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler que le ministre a également obtenu, lors du conseil de la Communauté économique européenne de juin dernier, le maintien des aides nationales à la plantation jusqu'en 1996, de façon à poursuivre la reconversion qualitative de nos vignobles.

Enfin, la logique qui préside en matière d'arrachage et de plantation de vignes est une logique d'équilibre des marchés. Il est clair que la meilleure façon de maîtriser l'adaptation de notre production à ses débouchés, passe, pour certains, par leur reconversion qualitative et, d'une façon générale, par la conduite de stratégies commerciales élaborées, fondées sur

des produits de qualité. C'est en ce sens que doivent converger tous les efforts des pouvoirs publics, comme des professionnels.

M. le président. La parole est à M. Bernard Debré.

M. Bernard Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat, le ministre de l'agriculture n'a pas répondu sur un point important, à savoir le déséquilibre qui peut se produire lorsque des viticulteurs de la Champagne, par exemple, viendront acheter des vignes dans l'Indre-et-Loire, les arracheront pour bénéficier des primes et iront replanter en Champagne.

Il y aura des déséquilibres régionaux quelquefois importants et difficiles à résoudre.

ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

M. le président. M. Jacques Barrot a présenté une question, n° 28, ainsi rédigée :

« M. Jacques Barrot demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre comment il entend remédier à la situation des anciens d'Afrique du Nord. Ayant participé à des combats qui ont fait parmi leurs camarades de nombreuses victimes, ayant conduit des actions difficiles au service de la population civile, ils ont le sentiment d'être aujourd'hui méconnus sinon oubliés de la nation. Le Gouvernement est-il ou non décidé à résoudre sans délai quelques problèmes prioritaires et urgents les concernant ? Est-il décidé à proposer notamment le choix de nouveaux critères d'attribution de la carte du combattant pour remédier à une dévotion considérée aujourd'hui comme profondément insatisfaisante et injuste ?

La parole est à M. Jacques Barrot, pour exposer sa question.

M. Jacques Barrot. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, j'aurais mauvaise grâce à revenir sur le débat budgétaire. J'ai lu avec attention toutes les réponses que vous avez apportées aux nombreux orateurs sur cette question. Pourquoi néanmoins ai-je décidé de profiter de cette matinée des questions orales pour vous en reparler, monsieur le secrétaire d'Etat ? Parce que j'appartiens moi-même à cette génération - c'est en effet un vrai problème de génération - de garçons qui ont été envoyés en Algérie pour des actions de combat qui ont laissé des traces, vous le savez vous-même.

Monsieur le secrétaire d'Etat, un malaise se développe dans les associations parce que nos camarades éprouvent un sentiment d'incompréhension croissant et de désintérêt. Ils nous disent souvent que si nous, les parlementaires qui avons vécu avec eux cette période douloureuse, ne faisons pas avancer suffisamment leur reconnaissance par la nation, ce sera ensuite de plus en plus difficile. C'est pourquoi je veux uniquement insister ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'attribution de la carte de combattant.

Quand, dans l'exercice de nos mandats locaux, nous sommes appelés à remettre la croix du combattant à huit de nos camarades, il est très difficile ensuite d'expliquer aux autres que nous ne pouvons pas les décorer parce que le mode d'attribution actuelle de la carte ne le permet pas. Il est, par exemple, très difficile d'expliquer à un ancien d'Algérie, qui a été détaché dans une zone de combats, qu'il ne peut pas recevoir la carte du combattant parce que le carnet de route de son unité ne mentionne pas son détachement. Je pourrais citer de nombreux exemples.

Il y a un sentiment d'injustice. Je vous sais gré, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir expliqué à l'Assemblée, il y a quelques jours, que vous étiez conscient du problème et que vous envisagiez par une circulaire, dans un premier temps, d'assouplir les choses, notamment en réduisant de 35 à 30 le nombre de points nécessaires. C'est certainement une bonne intention. Je ne suis pas sûr que la mesure puisse être opérationnelle dans la mesure où il s'agit toujours des mêmes unités. Or ce n'est pas dans ces unités déjà reconnues combattantes que se posent les problèmes les plus aigus.

Ma question est la suivante, monsieur le secrétaire d'Etat : que peut-on faire en liaison avec le ministère de la défense pour faire en sorte que le critère d'attribution de la carte du combattant, qui semble aujourd'hui recueillir un large accord, soit la circonscription géographique des unités de gendarmerie combattantes ? Nous savons en effet que les carnets de route de la gendarmerie ont fait l'objet d'une rigueur et de

soins inégaux par les autres armes. Leur fiabilité est considérée comme totale. La République se doit, dans ce domaine, de ne pas faire de discrimination entre les gendarmes, qui ont bien servi la patrie, certes, et les appelés du contingent.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question a aussi pour motivation de vous aider dans votre négociation avec le ministère de la défense.

Le ministère de la défense souhaite que la jeune génération s'intéresse à l'effort de défense du pays et maintienne une tradition de civisme. Il faut donc qu'il nous aide pour que nos camarades anciens combattants d'Algérie puissent rejoindre nombreux leur association, qui doit être non pas seulement une instance de revendications, mais aussi une association qui œuvre au maintien dans notre pays d'un esprit civique.

Les responsables du ministère de la défense, notamment les services historiques de l'armée, devraient comprendre que s'offrent à eux une occasion de fortifier dans de nombreuses familles françaises l'attachement à l'effort de défense de la nation. Mais, il est indispensable que soit réglé ce problème de l'attribution de la carte d'ancien combattant. Je sais bien que rien ne sera jamais parfait, mais on ne peut pas rester dans l'état d'injustice que j'ai dénoncé et que vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Avant de vous répondre sur le fond, monsieur Barrot, je vous remercie de m'avoir posé la question de la délivrance de la carte d'ancien combattant à tous nos soldats qui sont allés en Algérie.

Les deux premiers gouvernements du premier septennat de M. Mitterrand n'ont pas ménagé leurs efforts.

Je rappellerai d'abord, pour que ma réponse soit complète, que la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord est attribuée dans les conditions prévues par la loi du 9 décembre 1974. La guerre d'Algérie est finie depuis vingt-six ans ; 2,5 millions de jeunes Français y ont participé. En vingt-six ans, on n'a délivré que 900 000 cartes ; donc 1,5 million de soldats ne l'ont pas. Or, l'identification des activités militaires en Algérie pose des problèmes extrêmement complexes. Pour que mes services puissent délivrer une carte d'ancien combattant, il faut, d'après les informations qui m'ont été données, plus de neuf mois. Les gouvernements précédents ont essayé d'abréger ce délai. Par exemple, la loi du 4 octobre 1982 prévoit des mesures pour qu'un effort sensible et significatif soit réalisé en matière de simplification et d'élargissement des conditions d'attribution de ce titre ; ces décisions dépendaient de la publication des listes d'unités combattantes par l'autorité militaire.

Pourquoi ? Les événements qui sont intervenus en Algérie ne préentaient pas les caractéristiques d'une guerre que la France menait contre un autre Etat, car l'Algérie, c'était, à l'époque, trois départements français, et on ne pouvait pas faire la guerre à la France. Il fut décidé, par les gouvernements de l'époque, qu'en Algérie il y aurait des opérations de maintien de l'ordre et de la sécurité. C'est pourquoi l'armée n'a pu donner une planification du déplacement de ces unités. Nous sommes dans l'impossibilité, depuis vingt-six ans, d'assurer une application fondamentale de la loi, qui prévoit que, pour l'attribution de la carte d'ancien combattant, il faut quatre-vingt-dix jours de présence dans une unité combattante ou trois faits d'armes. Comment faire, quand on n'a pas d'archives, pour prouver que quelqu'un s'est trouvé pendant quatre-vingt-dix jours au contact de l'ennemi ? C'est d'autant plus difficile que la guerre d'Algérie était une succession de guérillas, d'attentats, de guet-apens, mais ce n'était pas une guerre dans laquelle on se livrait à un combat sur un front uni. Aussi la situation est-elle extrêmement difficile.

A l'exception des militaires et civils qui se sont vu étendre vocation à la carte de combattant dès lors qu'ils sont titulaires d'une citation individuelle homologuée - ce qui n'existait pas pour les autres générations de combattants - par une circulaire qui ne réglait en rien la définition des critères appropriés aux caractéristiques du conflit d'Afrique du Nord, la situation est demeurée inchangée, comme j'ai pu le constater lors de ma prise de fonctions. C'est pourquoi je souhaite entreprendre une série d'actions pour régler le contentieux d'Afrique du Nord, d'abord en concertation avec les associations du Front uni, que je dois recevoir prochainement.

Vous avez parlé d'une circulaire ministérielle. Oui, je l'ai signée ; elle est, à l'heure actuelle, devant la commission et sera appliquée avant la fin de l'année. Je ramène ainsi le nombre de points pour l'attribution de la carte de 36 à 30, ce qui permettrait d'augmenter de 30 p. 100 la distribution des cartes d'ancien combattant. Mais pour cela je dois pouvoir disposer d'un personnel nombreux - et tel n'est pas le cas des fonctionnaires de l'Office national des anciens combattants - car il faut que je reprenne, pour l'application de cette circulaire, les 200 000 rejets qui ont été rendus sur la base de 36 points et parmi lesquels figurent les demandes d'anciens d'Algérie qui peuvent avoir droit à la carte de combattant à partir du moment où le plancher est ramené à 30 points.

Ensuite, j'ai pris des contacts - comme vous me le demandez - avec M. le ministre de la défense. J'ai renouvelé hier, par une lettre plus pressante encore que mes précédentes interventions, ma demande pour utiliser, comme vous l'avez rappelé, les archives de la gendarmerie.

Peut-être trouverions-nous, par cette enquête latérale et grâce aux archives de la gendarmerie présente en Algérie, le moyen de rétablir des itinéraires d'unités et ainsi démontrer que les soldats appartenant à telle unité peuvent prétendre à cette carte.

Un mot encore : la carte d'ancien combattant entraîne automatiquement la « retraite mutualiste » qui est majorée par l'Etat à 25 p. 100. J'ai demandé au ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale que la date limite de souscription soit reportée de cinq ans. L'examen est en cours, et une réunion interministérielle est prévue pour lundi prochain. C'est le 31 décembre 1988 que se termine l'intervention de l'Etat ; j'avais donc demandé immédiatement que l'on retarde la date limite d'une année supplémentaire ; compte tenu de l'étude à laquelle mes services se sont livrés, il est loisible de demander que cet avantage soit maintenu jusqu'au 1^{er} janvier 1990.

J'espère avoir satisfaction.

Je n'éviterai pas non plus de parler de la campagne double qui fait l'objet d'une étude précise et détaillée pour que le Gouvernement puisse se prononcer en toute équité. Vous ne pouvez pas l'ignorer, monsieur le député, la campagne double représente pour l'Etat des interventions financières considérables car la requête qui nous a été présentée par la F.N.A.C.A. concerne non pas seulement les fonctionnaires mais aussi les assimilés, c'est-à-dire tous les travailleurs de l'Etat y compris ceux des entreprises nationalisées. Dans ces conditions, les premiers comptes dont nous avions été saisis par les fédérations et qui s'élevaient à 600 millions de francs par an sont faux, car ils ne prenaient en compte que les fonctionnaires. Si l'on y ajoute les assimilés, on atteint 1,4 milliard de francs par an. Ce sont des interventions financières qu'il faut discuter et vous savez, puisque vous avez été ministre, qu'il est très difficile de discuter avec les finances, notamment avec le budget. Je m'en suis rendu compte et, croyez-moi, je ne suis pas toujours content.

Les autres questions, qu'il s'agisse de l'avancement de l'âge de la retraite, de la situation des chômeurs en fin de droits, ne relèvent pas de ma seule compétence. Mais c'est un problème sur lequel je m'interroge. En effet, anciens d'Algérie ou chômeurs arrivés en fin de droits, on n'embauche personne à cinquante-cinq ans ! Heureusement que le revenu minimum d'insertion a été adopté sinon ceux qui sont dans cette situation se trouveraient totalement privés de ressources.

C'est un problème très important qui est soulevé par la fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, mais je pense qu'il doit être adapté à l'ensemble de la population.

Les autres questions, je les traite au fur et à mesure des revendications.

Puisque vous vous intéressez à la situation des anciens combattants, je vous informe que je réunis la semaine prochaine les représentants de l'U.F.A.C., de l'Union nationale des combattants, du front uni, pour leur confirmer la constitution d'une commission tripartite à seule fin de rechercher, pour le rapport constant, un indice sur lequel on ne pourra plus tricher.

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Je crois ne disposer que de très peu de temps, monsieur le président.

M. le président. Vous avez un peu de temps.

M. Jacques Barrot. Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux vous remercier de la réponse que vous avez bien voulu me donner et qui manifeste la considération que vous portez à cette génération. Je crois en effet que c'est un problème de génération.

Il faut éviter qu'il y ait une incompréhension, un malentendu entre l'ensemble de la nation et cette génération qui a été marquée par une période difficile. Il faut donc prendre très vite quelques mesures qui permettront une avancée significative.

Je me suis particulièrement attaché ce matin au problème de la délivrance des cartes du combattant parce que c'est un acte de reconnaissance qui doit être consenti avec le plus d'équité possible. C'est loin d'être le cas, même si je vous remercie des efforts que vous déployez.

J'ajoute qu'il faut mener une série d'actions préalables. Oui, il faut chiffrer de manière objective le coût de la campagne double, parce que nous savons que les comptes du budget font parfois des additions à leur manière....

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Absolument.

M. Jacques Barrot. ... additions qu'il n'est pas mauvais de soumettre à une discussion contradictoire.

Toutes ces actions devront être entreprises en concertation avec les associations. De ce point de vue, je suis heureux que cette génération ait réussi à trouver avec le Front uni le moyen de parler d'une même voix.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, merci au nom de cette génération, merci au nom de tous ces camarades au nom desquels j'ai voulu m'exprimer ce matin. Nous souffrons en France de suffisamment de différends pour ne pas en rajouter sur un sujet comme celui-là qui peut, à mon sens, recueillir l'unanimité.

CRÉATION D'UN CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL EN LOIRE-ATLANTIQUE

M. le président. M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset a présenté une question n° 13, ainsi rédigée :

« M. Majôan du Gasset demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, s'il entend favoriser la création d'un centre d'aide par le travail en Sud Loire dans le département de Loire-Atlantique. »

La parole est à M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset, pour exposer sa question.

M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, je tiens d'abord à vous remercier d'être venu ce matin représenter le Gouvernement et répondre à la question orale que je vous pose ici à l'Assemblée nationale, tant en mon nom personnel qu'au nom des parlementaires M. Richard et M. Dejoie, tous deux élus du vignoble du pays nantais.

Dans une question écrite en date du 3 octobre 1988, sous le n° 3160, j'avais appelé l'attention sur les problèmes créés par le manque de places dans les C.A.T., spécialement en Loire-Atlantique, dans le Sud Loire. En effet, l'analyse des besoins dans le secteur concerné justifie bien la création d'un centre d'aide par le travail, d'un effectif de quarante à quarante-cinq places.

Il est bon de rappeler à cette occasion que les C.A.T. sont simultanément une structure de mise au travail - ils se rapprochent à cet égard, d'une entreprise - et une structure médico-sociale dispensant les soutiens requis par l'intéressé et conditionnant pour lui toute activité professionnelle.

La mise en place de l'ensemble a un objectif : permettre aux personnes handicapées mentales, qui sont incapables d'exercer une activité professionnelle dans le secteur ordinaire de production ou en atelier protégé, d'accéder, grâce à une structure et à des conditions de travail aménagées, à une vie sociale et professionnelle.

L'unanimité s'est faite sur la nécessité d'un tel équipement en Loire-Atlantique. Sur le plan départemental, la D.A.S.S. de Loire-Atlantique reconnaît un déficit de 300 places d'accueil en centre d'aide par le travail, en se fondant sur un ratio tiré de l'ensemble des équipements C.A.T. sur le plan national : 1,09 place pour 1 000 habitants.

Déjà, de nombreuses communes ont fait savoir tout l'intérêt qu'elles portaient à la création d'un C.A.T. dans le Sud Loire. L'une d'entre elles, Gétigné, apporte même, gratuitement, un terrain.

Lors de la réunion tenue à La Regrippière, le 14 novembre 1988, à l'unanimité, trente-quatre maires présents ont, dans un vote par appel nominal, témoigné de l'intérêt qu'ils portaient à ce C.A.T. de Gétigné et décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération par le syndicat de pays du vignoble.

Les parents des handicapés, qu'il s'agisse de l'A.D.A.P.E.I. ou du S.I.A.R.H., sont, bien sûr, partie prenante à cette réalisation. Le courage n'a pas manqué aux parents, car il y a quatre ans qu'ils suivent ce dossier avec détermination. Pour une telle réalisation, l'aide de l'Etat consiste principalement en l'attribution de crédits de fonctionnement.

En terminant ma question, je songe à cette affiche vue à Paris, au coin d'une rue. Elle s'adressait à la fois à Jacques Chirac et à François Mitterrand : « Qu'allez-vous faire pour ceux qui, handicapés, ne voteront jamais pour vous ? »

Oui, monsieur le ministre de la solidarité, qu'allez-vous faire pour ceux qui ne voteront jamais pour vous et que, pourtant, nous aimons tant ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je dois excuser auprès de vous M. Gillibert, secrétaire d'Etat chargé des handicapés et des accidentés de la vie, car il a été retenu, compte tenu du changement d'horaire de cette séance, par d'autres occupations de son secrétariat d'Etat. Il m'a prié de vous transmettre sa réponse.

Le développement des capacités d'accueil en structures de travail protégé pour adultes handicapés, en particulier les centres d'aide par le travail, est une priorité du Gouvernement.

Aussi, un effort particulier de création de places nouvelles dans ces établissements sera consenti en 1989, un effort supérieur de 50 p. 100 à celui réalisé en 1988 et qui se traduit par l'inscription au projet de loi de finances d'une mesure de plus de 100 millions de francs permettant le fonctionnement de 1820 places nouvelles en centres d'aide par le travail.

Lors de l'examen des demandes qui lui seront soumises, une attention particulière sera portée à la situation des départements les moins bien dotés actuellement.

En ce qui concerne les associations, il tiendra compte de façon prioritaire de leur capacité à développer d'autres formes de structures de travail et plus spécialement des ateliers protégés. Il faut faire une politique globale incluant les différentes formes de travail protégé, ce qui doit permettre de trouver des solutions mieux adaptées à chaque cas.

Le cas du département de Loire-Atlantique, avec treize centres d'aide par le travail représentant 822 places, a un taux d'équipement inférieur à la moyenne régionale et, de manière plus sensible encore, à la moyenne nationale. En effet, ces taux sont respectivement de 1,4 place pour 1 000 adultes en Loire-Atlantique, de 1,9 en région Pays de Loire et de 2,1 au niveau national. Mon collègue observe qu'aucune place nouvelle n'a été financée ni en 1986, ni en 1987.

En 1988, deux extensions de vingt places du C.A.T. de Savenay et de dix places du C.A.T. d'Arthon-en-Retz ont été réalisées.

Plusieurs projets de création ou d'extension sont en cours d'instruction dans les services. Leur concrétisation pourra s'effectuer à partir de 1989, compte tenu du degré de priorité affecté à chacun des dossiers et des possibilités de financement dans le cadre d'un redéploiement de moyens au niveau départemental.

En ce qui concerne le Sud Loire du département de Loire-Atlantique, il peut vous indiquer que trois établissements, représentant plus de 200 places, y sont actuellement implantés.

Il est prêt à soutenir tout projet dans ce secteur géographique dès lors qu'il sera clairement défini, qu'un dossier répondant aux normes techniques et financières en vigueur sera déposé par le promoteur à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, ce qui n'est pas le cas actuellement, et que des possibilités de redéploiement seront dégagées localement.

Il peut également vous assurer que le ministre, M. Claude Evin, suit ces dossiers avec une particulière attention.

M. le président. La parole est à M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien entendu votre réponse.

Il en ressort que la Loire-Atlantique est sous-équipée en centres d'aide par le travail. C'est bien l'idée que j'en retiens.

La seconde idée est que le ministre concerné est prêt à soutenir toute initiative courageuse. La construction du C.A.T. auquel je m'intéresse plus particulièrement, même si, bien sûr, je ne néglige nullement les autres C.A.T. du département, avance à l'heure actuelle de façon très remarquable grâce aux promoteurs. Et comme je l'ai dit dans mon exposé, c'est toute une région correspondant à ce qu'on appelle le pays du vignoble qui s'est impliquée dans cette réalisation.

« Aide-toi, le ciel t'aidera » dit-on. Toute cette région a fait son propre effort. Alors, que le ministre de son côté fasse le sien.

En terminant, je me permets d'insister pour que tout soit fait afin que soit réalisé cet ouvrage tant attendu et qui devrait ouvrir ses portes au début de 1990. Le maximum doit être fait auprès de l'administration pour qu'elle fasse diligence et qu'elle abandonne une certaine lourdeur traditionnelle et auprès du préfet de région qui, je le sais, est acquis à cette réalisation.

Le secrétaire d'Etat aux handicapés, lors d'une séance de questions au Gouvernement le 6 octobre 1988, répondant à l'un de nos collègues de Loire-Atlantique, à l'occasion de la « Journée pour la dignité », dit : « Oui, mesdames et messieurs réveillons-nous ». Alors, à mon tour, avec les collectivités locales, avec les élus locaux et nationaux, je lui dis : « Aidez-nous ! »

ÉMISSION TÉLÉVISÉE « LE JOURNAL DES ALPES »

M. le président. M. Didier Migaud a présenté une question n° 24, ainsi rédigée :

« M. Didier Migaud appelle l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, sur le devenir du *Journal des Alpes* réalisé et diffusé depuis 1982 à partir de Grenoble. La société Antenne 2 a décidé de retirer à FR 3 certains des créneaux qu'elle mettait à sa disposition. Le rapport de la direction régionale TDF, fait en juin dernier pour envisager une solution, ne s'avère pas satisfaisant puisque la notion de pays n'est plus respectée en coupant le pays savoyard en deux. Cette sombre perspective soulève l'indignation de nombreux habitants, du personnel FR 3 et de l'ensemble des élus locaux. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour exposer sa question.

M. Didier Migaud. Madame le ministre chargé de la communication, je voudrais tout d'abord vous remercier de votre présence malgré le changement d'horaire de cette séance, dû à la longueur des travaux de cette nuit. J'y suis très sensible.

Ma question, à laquelle s'associe également M. Michel Destot, concerne le devenir du « Journal des Alpes » réalisé et diffusé depuis 1982 à partir de Grenoble. Ce journal était l'aboutissement d'une action déterminée des personnels du bureau régional d'information de Grenoble, soutenue par les élus locaux. Basé à Grenoble et couvrant les trois départements : Isère, Savoie, Haute-Savoie, il a réussi en quelques années son implantation et il prend en compte l'existence de l'entité alpine au sein de la région Rhône-Alpes, qui est très disparate.

Après la décision de la société Antenne 2 de reprendre certains créneaux qu'elle mettait à disposition, ce journal apparaît aujourd'hui menacé de disparition ou pour le moins de réduction de ses zones de couverture.

Devant l'émotion de nombreux habitants des départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie, de plusieurs centaines de maires, conseillers généraux et municipaux, le président-directeur général de F.R. 3 se prononçait en juin 1988 pour une solution raisonnable sauvegardant l'avenir du « Journal des Alpes », et demandait au président de T.D.F. de bien vouloir lancer une étude technique complémentaire sur la régionalisation du réseau F.R. 3 pour la diffusion du « Journal des Alpes ».

Le rapport de T.D.F., rendu le 15 juillet dernier, n'apporte malheureusement aucune solution satisfaisante. Plusieurs scénarios sont étudiés. Aucun n'est vraiment satisfaisant. Au lieu de reconnaître ou de respecter l'entité alpine, ce rapport, au contraire, la ferait plutôt voler en éclats, écartant des Alpes et de leur journal la Haute-Savoie.

Dans une région où règne le monopole de presse écrite, le « Journal des Alpes » est un instrument privilégié de l'information, de l'animation, de l'éducation et de la promotion aux niveaux économique, touristique, culturel et il prend en compte, je l'ai dit tout à l'heure, la spécificité de la région alpine et de Grenoble.

Une télévision hertzienne privée, Télé Mont-Blanc, basée à Annecy, a reçu l'autorisation par la C.N.C.L. d'émettre à compter du 1^{er} janvier 1989. Cela peut représenter une stimulation pour le secteur public. Encore faut-il qu'il existe et se voie accorder des moyens.

Je sais, madame le ministre, que tout ce qui touche à cette région vous est sensible. Je vous remercie des informations et des assurances que vous pourrez m'apporter sur F.R. 3-Alpes et le devenir du « Journal des Alpes », auquel les Isérois, les Savoyards et les Hauts-Savoyards sont très attachés.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication. Monsieur le député, votre question est en effet difficile.

L'arrêt de la diffusion des émissions régionales de F.R. 3 sur les émetteurs d'Antenne 2 est, vous le savez, une décision que le conseil d'administration de cette chaîne a prise au début de 1988. Elle pose un problème technique très sérieux puisque, pour des raisons liées au relief, un nombre important de téléspectateurs de la région Alpes ne reçoivent actuellement par les émetteurs de F.R. 3 que le journal régional de Lyon.

A ma demande, F.R. 3 et T.D.F. étudient actuellement les solutions économiquement acceptables - vous avez vous-même employé le terme de raisonnables - qui permettront à la majorité des téléspectateurs de cette région de recevoir le journal régional auquel ils sont légitimement attachés.

Les problèmes techniques sont nombreux et difficiles à résoudre.

Le relief très accidenté ne permettrait une couverture complète qu'en doublant l'actuel réseau d'émetteurs et de réémetteurs d'Antenne 2 sur une grande partie de la région. Cela représenterait pour le service public un investissement de plus de 50 millions de francs, utilisé pour la seule diffusion des journaux régionaux.

De plus, le nombre très élevé des réémetteurs déjà existants, et la proximité des frontières rend le projet très difficile à réaliser, simplement en termes de disponibilité de fréquences.

La solution qui s'ébauche permettra à coup sûr, à l'aide de l'installation d'un nombre limité d'émetteurs et de réémetteurs, de diffuser le journal de F.R. 3-Grenoble sur une très grande partie de l'Isère et de la Savoie, soit plus des trois quarts de ces départements.

Les parties non desservies par le journal de Grenoble seraient en fait les plus proches de la vallée du Rhône, puisqu'il s'agirait du nord-ouest de l'Isère et de l'ouest de la Savoie. Il semble qu'il y ait là une cohérence géographique défendable, même par rapport au journal de Lyon.

En revanche, et vous avez raison de le souligner, pour la Haute-Savoie, la solution semble extrêmement difficile. Nous la cherchons.

J'attends les conclusions définitives ainsi que l'échéancier d'installation des nouveaux émetteurs, que doivent me soumettre rapidement les présidents de ces deux sociétés.

Dans cette attente, je peux vous assurer que la date d'arrêt de la diffusion des journaux régionaux sur Antenne 2 ne sera fixée qu'au vu de ces éléments, de façon à assurer autant que possible la continuité de la diffusion.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je prends note et vous remercie, madame le ministre, des éléments de réponse que vous venez d'apporter. Certes, nous ne sous-estimons pas les difficultés et nous sommes persuadés que vous justifierez la confiance que nous plaçons en vous et ferez en sorte que ce dossier trouve le meilleur aboutissement possible.

DESSERTES DE CHÂLONS-SUR-MARNE PAR LE T.G.V.-EST

M. le président. M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question, n° 21, ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc interroge le ministre des transports et de la mer sur les perspectives de desserte de Châlons-sur-Marne par le T.G.V.-Est. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

M. Bruno Bourg-Broc. Ma question s'adresse à M. le ministre des transports et de la mer.

Le T.G.V. présente un intérêt évident pour toutes les régions. Il bouleverse le temps de parcours, favorise les technologies nouvelles et constitue un type d'investissement de transport relativement rentable, ce qui n'est pas négligeable quand on pense aux erreurs qui furent commises lors de la construction de certaines autoroutes, notamment l'autoroute A 4 en particulier, dont le tracé, l'expérience le prouve, n'est sans doute pas celui qui a favorisé le plus grand nombre d'utilisateurs.

Ces erreurs du passé doivent nous éclairer pour la mise en œuvre du T.G.V.

La construction du T.G.V.-Est doit être considérée comme le moyen de permettre à l'ensemble des régions du Nord-Est de réaliser leurs ambitions européennes et de figurer à nouveau parmi les premières régions françaises. En effet, la mise en place d'un réseau T.G.V. devrait mettre fin au manque quasi absolu de liaisons entre l'Est et une partie de l'Europe, lequel, nous pénalisera gravement si nous voulons profiter demain des retombées commerciales de l'espace européen de 1993.

Le T.G.V.-Est est sans doute demain l'un des meilleurs moyens de conforter Strasbourg dans son rôle de capitale européenne. Il faut ajouter que le T.G.V. et surtout l'image de marque qui lui est attachée sont capables d'insuffler une dynamique nouvelle au nord-est de la France et d'assurer ainsi une promotion de toutes les régions comprises dans son tracé. Et l'expérience du Sud-Est nous prouve avec éclat que le T.G.V. se traduit bien par des retombées valorisantes et promotionnelles. Or, en 1988, ce vecteur de modernité est perçu par les aménageurs comme l'élément capable de faire une des différences.

Désormais, il est clair qu'au sein d'un grand marché supranational, l'équipement T.G.V. assurant la facilité d'accès de la région Est par la rapidité des communications, pèsera lourd dans le calcul économique des entrepreneurs. Grâce à lui, la puissance d'attraction régionale de l'Est se trouvera - je l'espère - modifiée favorablement.

Si l'on regarde les cartes et les chiffres, on s'aperçoit qu'en France la carte des flux ferroviaires de voyageurs se caractérise par quatre axes majeurs. Le Sud-Est bénéficie déjà du T.G.V., la façade atlantique en sera pourvue à la fin de la décennie. La justification d'un T.G.V. Nord-Est s'appuie sur l'intensité des flux actuels, lesquels fournissent déjà une bonne indication de départ concernant la demande, une demande que l'on situe entre 12 et 15 millions d'utilisateurs, c'est-à-dire un ordre de grandeur tout à fait comparable aux chiffres de 1987 pour le Sud-Est, et qui confirme aussi la justification financière du projet.

De ces quelques idées, nous pouvons tirer quelques enseignements. Tout d'abord, le T.G.V.-Est répond à la nécessité de construire non plus des lignes à grande vitesse, mais un réseau européen à grande vitesse. Dans cette optique, l'objectif national qui accorde la prééminence aux axes Nord-Sud doit se voir compléter de transversales Est-Ouest pour raccorder l'ensemble de nos régions à l'Europe.

Ensuite, le développement d'un projet T.G.V. est parfaitement adapté à la conjoncture économique répondant à la difficulté majeure de notre économie : assurer la mobilité. Sans prétendre représenter la solution complète, il est évident que des grands centres urbains comme Châlons-sur-Marne, Nancy et Strasbourg sont parvenus à un niveau de « tertiarisation » tel qu'ils paraissent constituer une réserve importante de futurs utilisateurs du T.G.V. Bien évidemment, toutes les-

villes ne pourraient prétendre à une desserte complète du T.G.V., et c'est ici qu'il conviendra de bien étudier les besoins de chacun.

Une étude de marché est donc nécessaire pour déterminer le meilleur tracé : étude de motivation des consommateurs, étude de la concurrence autoroutière et aérienne expliquant, par exemple, en partie, le fait que l'actuelle gare de Reims soit, au niveau du trafic de voyageurs à longue distance, beaucoup moins importante que celles de Troyes ou de Châlons-sur-Marne. Il est évident que, dans cette perspective, la capitale de la région Champagne-Ardenne, Châlons-sur-Marne, se trouve à environ une heure de Paris et qu'elle ne pourrait prétendre - tel n'est pas le sens de mon propos - à l'arrêt de tous les T.G.V., car ce serait nier la signification même de cette liaison. Mais chacun pressent l'intérêt pour notre région, au cœur de courants de circulation qui s'accroissent avec la liaison transmanché du nord au sud de l'Europe, à la croisée des autoroutes A 4 et A 26, d'être desservies au minimum par cette liaison rapide.

Le T.G.V.-Est se présente donc comme un puissant moyen de rééquilibrage économique dans les régions qu'il traverse, aussi bien en Champagne-Ardenne qu'en Alsace-Lorraine. Pour toutes ces raisons, il apparaît important que le projet de tracé se fonde sur des bases solides et fiables qui sont, sans jeu de mots, celles du chemin le plus court, c'est-à-dire Paris - Epernay - Châlons-sur-Marne - Nancy - Metz - Strasbourg. Ce tracé a, de plus, l'avantage d'être économiquement, sociologiquement et commercialement le plus adapté.

C'est la raison pour laquelle je vous interroge, madame le ministre, sur les projets du Gouvernement dans ce domaine et sur le calendrier de réalisation qu'il entend adopter.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

Mme Catherine Taoca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication. Monsieur le député, je vous présente tout d'abord les excuses de M. Michel Delebarre, ministre des transports et de la mer.

Comme il l'a rappelé lors de la récente discussion budgétaire, le T.G.V.-Est figure parmi les priorités du Gouvernement.

Le mandat du groupe de travail franco-allemand mis en place l'année dernière pour étudier ce projet et composé de représentants des ministères chargés des transports et des sociétés de chemins de fer des deux pays comprend l'étude du tracé, l'estimation du coût du projet et l'établissement de son bilan économique.

Pour ce qui concerne les tracés en France, l'étude a porté sur deux tracés de référence étudiés en 1985 et 1986 par l'ingénieur général Rattier :

Le premier, un tracé nord passant par Reims et Metz et facilitant la liaison avec la République fédérale d'Allemagne par Sarrebruck et Mannheim ;

Le second, un tracé centre, passant aux environs de Vitry-le-François et au sud de Nancy, et facilitant une liaison avec la R.F.A. par Strasbourg et Kehl.

Le coût de ces deux tracés est de l'ordre de 16 milliards de francs pour les seuls travaux d'infrastructures.

Lors du dernier sommet franco-allemand, le chef de l'Etat a exprimé sa volonté de voir aboutir ce projet qui, sur le plan européen, offre la possibilité de nouvelles relations avec l'Allemagne et, sur le plan national, constitue un projet majeur d'aménagement du territoire au bénéfice de l'Alsace, de la Lorraine et de la région Champagne-Ardenne.

Le groupe de travail franco-allemand remettra en janvier 1989 son rapport définitif. Un haut fonctionnaire devra ensuite prendre contact avec l'ensemble des partenaires, en particulier pour proposer au Gouvernement le tracé du T.G.V.-Est.

Les études économiques, qu'il s'agisse des perspectives de trafic intérieures ou nationales, ou de la vérification des coûts des différents tracés possibles, devront donc être affinées, comme vous le disiez vous-même, monsieur le député. Elles font actuellement apparaître une rentabilité peu élevée du projet, de l'ordre de 4 p. 100, qui nécessite donc que soient trouvés des concours extérieurs à la S.N.C.F. et des moyens de financement permettant de limiter l'accroissement des charges financières de l'établissement public.

Il conviendra par ailleurs, en fonction du tracé qui sera retenu, de procéder à l'étude et à la réorganisation éventuelle des dessertes ferroviaires locales, afin que les gains de temps que procurera le T.G.V. puissent bénéficier à l'ensemble des régions traversées.

Il est donc prématuré de définir aujourd'hui ce que sera à cet égard la situation de Châlons-sur-Marne, mais soyez assuré que les pouvoirs publics veilleront à ce que la desserte de cette région fasse l'objet d'un examen attentif.

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Madame le ministre, je vous remercie de votre réponse, même si elle m'apporte peu de motifs de satisfaction, c'est le moins qu'on puisse dire, et peu de motifs d'espoir.

Je demande simplement au Gouvernement de se souvenir que la voie la plus rapide est aussi souvent la plus directe et la plus courte. Puisse-t-il ne pas l'oublier !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 326 relatif à l'information et à la protection des consommateurs ainsi qu'à diverses pratiques commerciales (rapport n° 367 de M. Roger Léron, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN